DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Dans tous les cas : la présence du demandeur est obligatoire (y compris les enfants)

Les originaux et les photocopies des documents vous seront demandés.

A l'exception de la photo et de l'acte naissance qui ne seront qu'en original.

Merci de votre compréhension ...

Une pré-demande est possible sur servic-public.fr

Première demande ou Renouvellement pour Adulte

- **Copie Intégrale de l'acte de naissance** datant de moins de trois mois, celui-ci est à demander à la mairie du lieu de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger écrire au ministère des relations extérieures, service central d'Etat Civil 44 941 NANTES cedex 09.

- **UNE Photo d'identité récente.** Ne rien Inscrire au dos de la photo. La photo d'identité doit mesurer 35 sur 45 mm, être centrée, tête nue, de face, bouche fermée et sur fond très clair. (Pour les personnes portant des lunettes : aucun reflet ne sera accepté).

- **Preuve de Nationalité si nécessaire.** Les enfants nés en France après 1979 de parents nés en Algérie avant 1962 n'ont pas besoin de certificat de nationalité. Pour les autres s'adresser au Tribunal d'Instance de Tarascon.

- **Un Justificatif de domicile de moins de six mois et au nom du demandeur. (+photocopie)** *(EX : facture de téléphone fixe ou mobile, EDF, Avis d'Imposition...). Pas de quittance de loyer manuscrite.*
  ⓘ ***Pour les personnes hébergées*** : Certificat d'hébergement + copie du justificatif d'identité et de domicile de l'hébergeur + document justifiant de la réalité de la domiciliation du demandeur (assurance auto, attestation CAF, Document Sécurité Sociale, Bulletin de salaire, RIB...)

- **Document Officiel avec photo :** Permis de conduire, passeport, Permis de chasser ... **(+photocopie)**

- **Ancienne Carte d'identité ou la déclaration de perte ou de vol (feuillet jaune)** délivrée par les autorités compétentes. **Timbre fiscal de 25,00 Euro (pour une perte ou un vol).**

Première demande ou renouvellement pour les mineurs

- **Copie Intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois.**

- **LIVRET DE FAMILLE Obligatoire + pièce d'identité du parent ayant signé l'autorisation parentale. (+photocopie)** Si le livret de famille n'a pas été délivré par les autorités françaises, les DEUX parents devront signer la demande de CNI de leur enfant.

- **En cas de séparation ou de divorce :** fournir **Obligatoirement** tout jugement se rapportant à l'autorité parentale, la résidence .... *(convention définitive complète).* **(+photocopie)**

- **UNE Photo d'identité récente.** Ne rien Inscrire au dos de la photo. La photo d'identité doit mesurer 35 sur 45 mm, être centrée, tête nue, de face et sur fond très clair, bouche fermée. (Pour les enfants portant des lunettes : aucun reflet ne sera accepté).

- **Preuve de Nationalité si nécessaire.** Les enfants nés en France après 1979 de parents nés en Algérie avant 1962 n'ont pas besoin de certificat de nationalité. Pour les autres s'adresser au Tribunal d'Instance de Tarascon 04-90-91-49-89.

- **Un Justificatif de domicile de moins de six mois et au nom des parents. (+photocopie)** (EX : facture de téléphone fixe ou mobile, EDF, Avis d'Imposition...) *Pas de quittance de loyer manuscrite.* ⓘ ***Pour les personnes hébergées*** : Certificat d'hébergement + copie du justificatif d'identité et de domicile de l'hébergeur + document justifiant de la réalité de la domiciliation du demandeur (assurance auto, attestation CAF, Document Sécurité Sociale, Bulletin de salaire, RIB...)

- **Ancienne Carte d'identité ou la déclaration de perte ou de vol (feuillet jaune)** délivrée par les autorités compétentes. **Timbre fiscal de 25,00 Euro (pour une perte ou un vol).**

Hôtel de ville Place du Marché 13150 Tarascon Service Population :Tel : 04-90-91-51-13